

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

Conseillers en exercice : 10  
Convocation du 17 mars 2025

Maire : M. Eric GRALL  
Secrétaire de séance : M. Jacky PRIGENT  
Secrétaire de séance auxiliaire : Mme Sophie GUERLUS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GRALL Éric, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Éric GRALL, Jacky PRIGENT (Procuration de René ROSE), Armand GLIDIC (Procuration de Jean-Luc GAURICHON), David TANGUY, Alexia CRÉACH (Procuration de Brigitte SIREDEY), Christine PORTANELLI, Cyrille SÉITÉ.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Luc GAURICHON, René ROSE, Brigitte SIREDEY.

Absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

---

### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 février 2025
2. Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement :
  - Approbation du compte de gestion 2024
  - Vote du compte administratif 2024
  - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
3. Budget principal de la commune :
  - Approbation du compte de gestion 2024
  - Vote du compte administratif 2024
  - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
4. Etat annuel 2024 des indemnités des élus municipaux
5. Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2025
6. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

#### **1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 février 2025 – Délibération n° 2025-008**

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 transmis par courriel le 21 mars dernier et qui doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal à l'unanimité des présents.

#### **2. Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement :**

- **Approbation du compte de gestion 2024 – Délibération n° 2025-009**

M. le Maire donne lecture du compte de gestion 2024 dressé par le comptable public pour le Budget « Eau et Assainissement », ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un résultat de clôture de..... **1 316 560,29 €**
- En section d'exploitation, un résultat de clôture de ..... **672 972,64 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2024 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du comptable public ;

→ **DONNE** délégation au Maire pour signer le compte de gestion du comptable public et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2024.

○ **Vote du compte administratif 2024 – Délibération n° 2025-010**

Après avoir pris note des explications de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération n° 2024-021 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024, approuvant le Budget Primitif 2024 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2024 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement se présentent de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	2 201 896,20 €	856 395,19 €	3 058 291,39 €
DÉPENSES	978 189,28 €	249 761,16 €	1 227 950,44 €
<b>RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2023)</b>			
Excédent reporté	92 853,37 €	66 338,61 €	259 191,98 €
Déficit reporté	-	-	-
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>			
Excédent	1 223 706,92 €	606 634,03 €	1 830 340,95 €
Déficit	-	-	-
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024</b>			
Excédent	1 316 560,29 €	672 972,64 €	1 989 532,93 €
Déficit	-	-	-

<b>RESTES A REALISER INVESTISSEMENTS 2024</b>	
Recettes	792 451,25 €
Dépenses	2 261 393,80 €
Besoin de financement	1 468 942,55 €
Excédent de financement	0,00 €

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M49.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la Présidence de Monsieur Jacky PRIGENT, 1<sup>er</sup> adjoint,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le Compte Administratif 2024 du budget du service de l'eau et de l'assainissement ;
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

**Voté à la majorité avec 9 VOIX POUR.**

○ **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 - Délibération n° 2025-011**

Vu le compte de gestion,

Il est exposé aux membres de l'assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2024 adopté ce jour présente :

Un résultat d'exploitation excédentaire de.....	672 972,64 €
Un résultat d'investissement excédentaire de .....	1 316 560,29 €
Un solde de restes à réaliser déficitaire de .....	1 468 942,55 €

Il est rappelé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section d'exploitation, qui s'élève à **672 972,64 €**, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

- d'affecter le résultat d'exploitation 2024 de **672 972,64 €** au budget primitif 2025 de la manière suivante :
  - **152 382,26 €** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
  - **520 590,38 €** au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

**3. Budget principal de la commune :**

○ **Approbation du compte de gestion 2024 - Délibération n° 2025-012**

M. le Maire donne lecture du compte de gestion 2024 dressé par le comptable public pour le Budget principal de la commune, ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un résultat de clôture de.....**2.039.306,29 €**
- En section de fonctionnement, un résultat de clôture de..... **1.440.266,08 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2024 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du comptable public ;
- **DONNE** délégation au Maire pour signer le compte de gestion du comptable public et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2024.

○ **Vote du compte administratif 2024 - Délibération n° 2025-013**

Après avoir pris note des explications de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération n° 2024-023 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2024, approuvant le Budget Primitif 2024 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2024 du budget principal se présentent de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	3 010 410,17 €	1 211 744,25 €	4 222 154,42
DÉPENSES	1 254 535,66 €	665 207,64 €	1 919 743,30
<b>RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2023)</b>			
Excédent reporté	283 431,78 €	1 304 838,61 €	1 588 270,39 €
Déficit reporté	-	-	-
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>			
Excédent	1 755 874,51 €	546 536,61 €	2 302 411,12 €
Déficit	-	-	-
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024</b>			
Excédent	2 039 306,29 €	1 440 266,08 €	3 479 572,37 €
Déficit	-	-	-

<b>RESTES A REALISER INVESTISSEMENTS 2024</b>	
Recettes	1 349 507,71 €
Dépenses	3 528 146,97 €
Besoin de financement	2 178 639,26 €
Excédent de financement	-

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M57.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la Présidence de Monsieur Jacky Prigent, 1<sup>er</sup> adjoint,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune ;
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

**Voté à la majorité avec 9 VOIX POUR.**

- **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 - Délibération n° 2025-014**

Vu le compte de gestion,

Il est exposé aux membres de l'assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2024 adopté ce jour présente :

Un résultat de fonctionnement excédentaire de .....	1 440 266,08 €
Un résultat d'investissement excédentaire de .....	2 039 306,29 €
Un solde de restes à réaliser déficitaire de .....	2 178 639,26 €

Il est rappelé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, qui s'élève à **1 440 266,08 €**, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante:

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de **1 440 266,08 €** au budget primitif 2025 de la manière suivante :
  - **139 332,97 €** au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé,
  - **1 300 933,11 €** au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

#### **4. Etat annuel 2024 des indemnités des élus municipaux**

**Références :**

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020.

<b>ÉTAT 2024 DES INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX</b>				
Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal de l'ÎLE-DE-BATZ <i>exprimées en brut</i>			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune à Haut-Léon Communauté <i>exprimées en brut</i>
	Indemnités de fonction	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Formation	Indemnités de fonction
GRALL Éric	12 578.16 €	1 424.65 €		6.733,08 €
PRIGENT Jacky	3 660.00 €	149.00 €		
GLIDIC Armand	3 660.00 €			
TANGUY David	3 660.00 €			
SIREDEY Brigitte	3 660.00 €			

#### **5. Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2025 - Délibération n° 2025-015**

M. le Maire expose que la Mairie de l'ÎLE-DE-BATZ recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. La Mairie de l'ÎLE-DE-BATZ recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Décide à l'unanimité pour l'année 2025 de :

- Créer les postes afférents à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- Donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

#### ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ANNÉE 2025

Service	Libellé emploi	Niveau de rémunération	Grade minimum/Grade maximum	Nbre de postes	Durée maximale
SERVICE CULTUREL	Animateur au phare	CI	Adjoint du patrimoine / Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4	6 mois
SERVICES TECHNIQUES	Agent de collecte terrain d'hébergement	CI	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 1ère classe	1	6 mois
SERVICES TECHNIQUES	Agent de propreté et entretien des espaces verts	CI	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 1ère classe	1	6 mois
SERVICES TECHNIQUES	Agent polyvalent entretien bâtiments	CI	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1 mois
SERVICES ADMINISTRATIFS	Agent comptable	CI	Adjoint administratif	1	12 mois

#### 6. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Tiers	Objet	Montant TTC
Géo2 concept	Mission de maîtrise d'œuvre plateau multisports	5.280,00 €
Laurent Guyader	Mission de maîtrise d'œuvre boulodrome	3.000,00 €
Qualiconfort	Isolation par l'extérieur Maison Mezou Grelez	29.441,78 €
Raub	Remplacement fenêtres Maison Mezou Grelez	12.726,25 €
LCE Couverture	Remplacement vélux Maison Mezou Grelez	6.223,20 €
Raub	Remplacement fenêtres Maison du Phare	6.742,63 €
Armoricaïne Sera 3000	Gyrobroyeur Lagarde	5.556,00 €

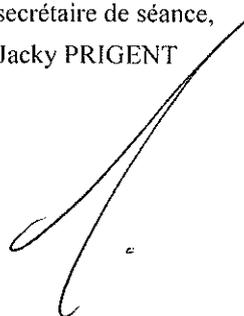
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19 h 15.

A l'ÎLE-DE-BATZ, le 26 mars 2025

Le Maire,  
Éric GRALL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a series of smaller loops and strokes on the right.

Le secrétaire de séance,  
Jacky PRIGENT

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping diagonal stroke that curves downwards at the end.